

1 SCREEN MANAGEMENT 2

Société par actions simplifiée au capital de 64 501€
Siège social : 21, rue des Pyramides, 75001 Paris
904 873 221 RCS Paris

(la « **Société** »)

DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES DE LA SOCIETE PRISES PAR ACTE SOUS SEING PRIVE EN DATE DU 10 AVRIL 2025

Les soussignés :

- **Dzeta Private Equity**, société anonyme de droit luxembourgeois dont le siège social est situé au 15, rue d'Épernay – L1490 Luxembourg, immatriculée sous le numéro B158444 RCS Luxembourg, représentée par Grégoire Darmon et Olivier Jarny (« **Dzeta Private Equity** ») ;
- **Mme Amandine Decodts**, née le 16 juillet 1993 à Corneilles en Parisis, de nationalité française, demeurant 16, rue de la croix Macaire, 95220 Herblay,
- **Mme Louise N'dri**, née le 12 avril 1984 à Abidjan, de nationalité française, demeurant 7, rue Philippe De Metz, Bois-Colombes 92270,
- **M. Alexandre Maille**, né le 30 juillet 1988 à Gonesse, de nationalité française, demeurant 90, avenue de la République, 94700 Maisons-Alfort,
- **Mme Sarah de Dieuleveult** épouse Lanson de Bonnay de Breuille, née le 9 octobre 1974 à Paris, de nationalité française, demeurant 30, avenue Anatole France, 92700 Colombes,
- **Mme Marion Pelissier**, née le 21 avril 1993 à Nanterre, de nationalité française, demeurant 1bis, rue Raymond Greban, 78100 Saint Germain en Laye,
- **M. Jérémy Chiaretto**, né le 10 septembre 1993 à Argenteuil, de nationalité française, demeurant 66, avenue de Saxe, 75015 Paris,
- **M. François Lescuyer**, né le 20 novembre 1991 à Paris, de nationalité française, demeurant 5, allée des Tilleuls, 95110 Sannois,
- **M. Malek Karoui**, né le 19 août 1993 à Sfax (Tunisie), de nationalité tunisienne, demeurant 94, avenue de la République, 94700 Maisons-Alfort

associés de la Société détenant ensemble la totalité du capital social et des droits de vote de la Société (les « **Associés** »), ont convenu de prendre les décisions collectives ci-dessous dans un acte sous seing privé signé par tous les associés,

Après avoir pris connaissance, notamment, des documents suivants :

1. le projet de procès-verbal des décisions proposées ;
2. un exemplaire des statuts actuellement en vigueur de la Société ;
3. le rapport du Président ;
4. la copie du procès-verbal des décisions des associés de la Société en date du 3 avril 2025

- relatif à la nomination de Cofigex en qualité de Commissaire aux comptes aux fins d'établir le rapport spécial prévu par l'article L225-138 II du code de commerce ;
5. le rapport spécial de Cofigex, Commissaire aux comptes, établi conformément aux dispositions des articles L. 225-138 II du Code de commerce ;

(les « Documents »).

Après avoir constaté que l'ordre du jour porte sur les points suivants :

1. Approbation des conditions dans lesquelles les décisions qui suivent sont prises ;
2. Augmentation du capital social de la Société d'un montant nominal maximum de 60 000€, en rémunération d'un apport en numéraire, par émission de 60 000 actions ordinaires nouvelles de la Société d'une valeur nominale de 1€ chacune, émises au prix unitaire de 1€ chacune, émises sans prime d'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des associés au profit d'une personne dénommée (ci-après l'« **Augmentation de Capital** ») ;
3. Suppression du droit préférentiel de souscription des associés au titre de l'Augmentation de Capital au profit de M. Pascal Lannoo ;
4. Pouvoirs en vue des formalités.

ont pris les décisions suivantes dans le présent acte sous seing privé :

1. Approbation des conditions dans lesquelles les décisions qui suivent sont prises

Les Associés, après avoir pris connaissance des Documents,

décident d'approuver expressément les conditions dans lesquelles les présentes décisions sont adoptées et **déclarent** avoir pris pleine et entière connaissance de tous documents et informations nécessaires à leur information préalablement à l'adoption des décisions qui suivent,

reconnaissent, en tant que de besoin, que l'ensemble des documents leur permettant de prendre les décisions ci-dessous, ont été portés à leur connaissance avant les présentes, et

renoncent sans réserve à tout droit, contestation, recours, quel qu'il soit à l'encontre de la Société et de ses dirigeants ou de tout autre membre d'un organe de gouvernance concernant les délais légaux et statutaires de convocation, ainsi que les modalités de convocation et de communication à leur égard des documents d'information relatifs aux présentes décisions.

Cette décision est adoptée à l'unanimité par les Associés.

2. Augmentation du capital social de la Société d'un montant nominal maximum de 60 000€, en rémunération d'un apport en numéraire, par émission de 60 000 actions ordinaires nouvelles de la Société d'une valeur nominale de 1€ chacune, émises au prix unitaire de 1€ chacune sans prime d'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des associés au profit d'une personne dénommée (ci-après l' « **Augmentation de Capital** »)

Les Associés, après avoir pris connaissance des Documents,

après avoir constaté la libération intégrale du capital social, et pris connaissance des Documents, dont notamment :

- le rapport du Président,
- le rapport spécial du Commissaire aux comptes,

décident, sous réserve de l'adoption de la résolution ci-après relative à la suppression du droit préférentiel de souscription des associés au profit d'une personne dénommée, d'augmenter le capital social de la Société par un apport en numéraire d'un montant nominal maximum de 60 000€ pour le porter ainsi de 64 501€ à 124 501€, par émission de 60 000 actions ordinaires d'une valeur nominale de 1€ chacune, émises au prix unitaire de 1€ chacune sans prime d'émission,

Les actions nouvelles seront à libérer en numéraire ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société.

Les souscriptions seront reçues au siège social à compter de ce jour et jusqu'à l'expiration d'un délai de trente jours à compter des présentes.

La souscription sera close par anticipation dès que toutes les actions nouvelles seront souscrites.

À défaut, l'Augmentation de Capital ne sera pas réalisée.

Les souscriptions devront être immédiatement libérées dans leur totalité.

Les versements de fonds devront être déposés à la banque BNP Paribas (compte augmentation de capital n° FR76 3000 4008 1300 0114 8238 551), laquelle délivrera, à la clôture des souscriptions, le certificat du dépositaire prévu par la loi.

L'Augmentation de Capital sera définitivement réalisée à la date du certificat du dépositaire susvisé ou, en cas de souscription par compensation de créance certaine, liquide et exigible sur la Société, à la date de l'attestation du commissaire aux comptes.

Les actions nouvelles seront soumises à toutes les dispositions statutaires, assimilées, selon leur catégorie respective, aux actions anciennes et jouiront des mêmes droits à compter de la réalisation définitive de l'augmentation de capital

Les Associés **prennent acte** de ce que cette décision d'augmentation de capital n'emporte pas obligation pour les associés de se prononcer sur un projet de résolution tendant à la réalisation d'une augmentation de capital dans les conditions prévues à l'article L. 3332-18 à L. 3332-24 du Code du travail dans la mesure où la Société n'a pas de salariés, conformément à l'article L. 225-129-6 du Code de commerce.

Les Associés **délèguent** tous pouvoirs au Président à l'effet de prendre toutes mesures utiles pour la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital décidée aux termes de la présente résolution notamment aux fins de :

- recueillir les souscriptions aux nouvelles actions ordinaires à émettre et les versements y afférents ;
- procéder à la clôture anticipée de chaque période de souscription ou proroger sa date ;
- obtenir les certificats attestant de la libération du montant des souscriptions au titre de l'augmentation de capital ;
- constater la libération et la réalisation définitive de l'augmentation de capital ;
- prendre toutes dispositions pour l'émission d'actions ordinaires, constater les souscriptions, la libération et la réalisation de l'émission d'actions nouvelles ;
- apporter aux statuts les modifications nécessaires à la suite de la réalisation de l'augmentation de capital ;
- remplir toutes formalités consécutives de publicité ; et
- d'une manière générale, prendre toutes dispositions et accomplir toutes formalités utiles ou consécutives à l'émission d'actions ordinaires nouvelles ainsi qu'à la réalisation des augmentations de capital objet des présentes décisions.

Cette décision est adoptée à l'unanimité par les Associés.

3. Suppression du droit préférentiel de souscription des associés au titre de l'Augmentation de Capital au profit de M. Pascal Lannoo

Les Associés, après avoir pris connaissance des Documents,

décident, conformément aux dispositions de l'article L. 225-138 du Code de Commerce, de supprimer le droit préférentiel de souscription des associés de la Société au titre de l'Augmentation de Capital et de réserver la souscription à hauteur de 60 000 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de 1€ chacune, émises au prix unitaire de 1€ chacune sans prime d'émission, au profit de :

- **M. Pascal Lannoo**, personne physique de nationalité française, né le 10 décembre 1968 à Paris (15^e), demeurant 21, rue d'Aboukir, 75002 Paris.

Cette décision est adoptée à l'unanimité par les Associés.

4. Pouvoirs en vue des formalités

Les Associés,

décident de donner tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités légales qu'il appartiendra.

Cette décision est adoptée à l'unanimité par les Associés.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les Associés et le Président de la Société.

Les Associés conviennent de signer électroniquement le présent procès-verbal, conformément aux dispositions des articles 1366 et suivants du Code civil, via le prestataire DocuSign (www.docusign.com).

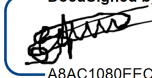
DocuSigned by:

B0E3CFAE5C7F4A3...
DocuSigned by:
Olivier Jarny
8E4C1DAAD98C4B1...

Dzeta Private Equity

Par : M. Grégoire Darmon

Par : M. Olivier Jarny

DocuSigned by:

A8AC1080EECB475...

Amandine Decodts

Signé par :

718DDBB3FFAA4C5...

Mme Louise N'Dri

DocuSigned by:
Alexandre Maille
B07A54D4CE864E4...

M. Alexandre Maille

DocuSigned by:
Sarah Lanson
A56524E3812D456...

Mme Sarah Lanson

Signé par :

22F71F04A67D460...

Mme Marion Pélissier

DocuSigned by:
Jérémy Chiaretto
1EC2EA78850843F...

M. Jérémy Chiaretto

DocuSigned by:
François Lescuyer
E356ECBA9D11409...

M. François Lescuyer

Signé par :
Melek Karoui
637122A856AC41B...

M. Melek Karoui

DocuSigned by:
Philippe Leclercq
CC3306ADAFD94A3...

M. Philippe Leclercq